

OPERATION FACADES ET DEVANTURES DE LOCAUX D'ACTIVITES - REGLEMENT

La Communauté de communes La Domitienne souhaite poursuivre l'opération « façades et devantures de locaux d'activités » pour continuer à mettre en valeur le patrimoine architectural bâti et embellir le cadre de vie en centre bourg.

Cette action vise à accompagner et soutenir financièrement les propriétaires / exploitants désireux de mener un projet de restauration de qualité sur leur bien immobilier ancien.



Table des matières

Règlement :	3
Article 1 : Définition et objectifs	3
Article 2 : Périmètres d'application	3
Article 3 : Critères d'éligibilité.....	3
Article 4 : Liste des travaux subventionnés.....	5
Article 5 : Engagements du demandeur.....	8
Article 6 : Règle de calcul de la subvention intercommunale	10
Article 7 : Démarche à suivre par le demandeur	12
Article 8 : Dossier de demande de subvention	15
Article 9 : Dossier de demande de paiement.....	17
Article 10 : Durée de validité de la subvention	19
Article 11 : Prerogatives de la Communauté de communes	19
Article 12 : Diffusion du règlement	19
Annexe Périmètres d'intervention des aides intercommunales	20

Règlement :

Article 1 : Définition et objectifs

Le dispositif a pour but de revaloriser le patrimoine architectural et l'image générale des centres anciens des communes, en incitant les propriétaires et exploitants à réaliser des réhabilitations complètes et de qualité qui peuvent être de trois types :

- Des **façades** ;
- Des **devantures de locaux d'activités** ;
- Un projet d'ensemble ou mixte.

Cette distinction est reprise dans chaque article.

Article 2 : Périmètres d'application

Le périmètre d'application concerne les centres anciens des 8 communes membres de La Domitienne.

Il intègre à la fois les cœurs de village et les axes prioritaires.

Les périmètres de chaque commune sont précisés en annexe.

Article 3 : Critères d'éligibilité

BENEFICIAIRES DE LA SUBVENTION

Façades	Devantures de locaux d'activités
<p>La subvention concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnes physiques, à savoir les propriétaires particuliers ou les copropriétaires de l'immeuble à rénover, y compris de personnes regroupées en Sociétés Civiles Immobilières. Dans le cas d'une copropriété, le syndic doit avoir voté les travaux de ravalement. 	<p>La subvention concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les propriétaires exploitants, ou les locataires exploitants, ou les propriétaires bailleurs d'activités professionnelles, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> o les commerces, activités artisanales, activités de service ou professions libérales, travailleurs indépendants, o Ayant une activité derrière la vitrine et accueillant du public au sein de leur local,

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 500 000 euros pour le local concerné, ○ Etant à jour de leurs cotisations sociales et fiscales, <p>- Détenteurs, le cas échéant, d'un bail (3-6-9).</p> <p>Une étude au cas par cas sera faite pour une demande de travaux de remise en location de locaux d'activités par le propriétaire.</p> <p>Sont exclus de l'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les constructions neuves (postérieure à 2020), les édifices publics, ○ Les devantures commerciales donnant sur un espace privatif, non vues depuis un espace ouvert à la circulation publique, ○ Les immeubles faisant l'objet d'une procédure administrative de démolition (arrêté d'insalubrité ou de péril). ○ Les entreprises en difficulté (redressement ou liquidation judiciaire).
--	---

CATEGORIES D'IMMEUBLES ELIGIBLES

Façades	Devantures de locaux d'activités	Projet d'ensemble ou mixte
<p>Seules les constructions localisées à l'intérieur des périmètres de l'opération et bâties avant 1950 sont éligibles au dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les immeubles ou maisons occupés à titre de résidence principale par leur propriétaire ; - Les immeubles ou maisons loué à un 	<p>Seules les constructions localisées à l'intérieur des périmètres de l'opération et bâties avant 2000 sont éligibles au dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les locaux d'activités abritant l'une des catégories d'entreprises décrites ci-dessus. 	<p>Seules les constructions localisées à l'intérieur des périmètres de l'opération et bâties avant 1950 sont éligibles au dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les immeubles ou maisons occupés à titre de résidence principale par leur propriétaire ;

<p>tiers, ainsi que les résidences secondaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les murs de clôture rattachés à l'immeuble bénéficiant de la subvention ; <p>A titre exceptionnel, et après avis favorable du Guichet Habitat La Domitienne, un immeuble bâti après 1950 pourra être éligible à l'aide intercommunale à la stricte condition que ce dernier possède une architecture remarquable à conserver ou qui participerait à un ensemble urbain de caractère.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Les immeubles ou maisons loués à un tiers, ainsi que les résidences secondaires ; - Les murs de clôture rattachés à l'immeuble bénéficiant de la subvention ; - Les locaux d'activités situés en rez-de-chaussée de l'immeuble, abritant l'une des catégories d'entreprises décrites ci-dessus. <p>A titre exceptionnel, et après avis favorable du Guichet Habitat La Domitienne, un immeuble bâti après 1950 pourra être éligible à l'aide intercommunale à la stricte condition que ce dernier possède une architecture remarquable à conserver ou qui participerait à un ensemble urbain de caractère.</p>
---	--	--

La subvention s'applique uniquement aux façades et devantures visibles depuis l'espace public.

Pour précision, une façade est considérée comme visible depuis le domaine public si au minimum un tiers de sa surface est perçu depuis l'espace public.

Article 4 : Liste des travaux subventionnés

La mise en valeur des immeubles des centres anciens respecte le style architectural de la construction et suppose l'utilisation de matériaux traditionnels et l'application de techniques respectueuses de l'habitat ancien.

Façades	Devantures de locaux d'activités	Projet d'ensemble ou mixte
<p>Dans le cadre d'un projet d'embellissement global d'une façade, les travaux subventionnés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echafaudages et sécurité du personnel, protection (bâches, filet...); - Travaux préparatoires (nettoyage, décapage, décroustage, réparation de pierres...); - Incorporation : saignées pour encastrement d'une ligne téléphonique ou électrique ; - Les corps d'enduits, badigeons, finitions, rejointement à la chaux et peintures minérales agréées ; - Réfection ou remplacement des pierres de taille en façade ; - Travaux de peinture pour les parements de maçonnerie, les menuiseries et les ferronneries ; - Remplacement des menuiseries extérieures existantes ; - Travaux de réparation et de remplacement des ferronneries existantes ; - Travaux d'entretien ou de création de modénatures (corniche, frises, bandeaux, chaines d'angles...); - Remplacement des descentes d'eaux pluviales et chéneaux en zinc ; 	<p>Une devanture est constituée de l'ensemble des éléments architecturaux qui composent la façade d'un local d'activité: la vitrine, son encadrement, les enseignes, les dispositifs publicitaires, les stores bannes, le système de fermeture, l'éclairage, etc.</p> <p>Il existe deux type de devanture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En feuillure, - En applique. <p>Ainsi, les travaux subventionnés dans le cadre d'un projet d'embellissement global d'une devanture de local d'activité sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réfection de la devanture: encadrement des baies, modification des ouvertures, seuil ; - Les travaux de mise en accessibilité du local aux personnes à mobilité réduite – PMR – (seuil, sas, etc.); - Les menuiseries extérieures, y compris vitrerie, en remplacement ou en rénovation de l'existant ; - La suppression ou dissimulation des câbles réseaux courant en façade et de tout élément technique (climatiseur, paraboles...); - Les enseignes et leurs supports en drapeau ou en applique et éventuel store-banne ; 	<p>Dans le cadre d'un projet d'embellissement global, les travaux subventionnés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echafaudages et sécurité du personnel, protection (bâches, filet...); - Travaux préparatoires (nettoyage, décapage, décroustage, réparation de pierres...); - Incorporation : saignées pour encastrement d'une ligne téléphonique ou électrique ; - Les corps d'enduits, badigeons, finitions, rejointement à la chaux et peintures minérales agréées ; - Réfection ou remplacement des pierres de taille en façade ; - Travaux de peinture pour les parements de maçonnerie, les menuiseries et les ferronneries ; - Remplacement des menuiseries extérieures existantes ; - Travaux de réparation et de remplacement des ferronneries existantes ; - Travaux d'entretien ou de création de modénatures (corniche, frises, bandeaux, chaines d'angles...); - Remplacement des descentes d'eaux pluviales et chéneaux en zinc ;

<ul style="list-style-type: none"> - Réfection de la génoise ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Le système de rétro-éclairage ou éclairage indirect à faible consommation énergétique et système associé d'économie d'énergie (variateur programmeur régulateur intensité des lumières, domotique...); - Le dispositif de fermeture ou les rideaux métalliques de protection situés à l'intérieur de la vitrine ou ne dépassant pas en saillie du mur de façade ; - La peinture ou enduits extérieurs, traitement des soubassements ; - La restauration /restitution d'éléments architecturaux remarquables ou identitaires ; - La restauration ou réalisation à l'identique de ferronnerie de style ; - Les honoraires de maîtrise d'œuvre, de bureau d'étude. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réfection de la génoise ; - La réfection de la devanture : encadrement des baies, modification des ouvertures, seuil ; - Les travaux de mise en accessibilité du local aux personnes à mobilité réduite - PMR - (seuil, sas, etc.) ; - Les menuiseries extérieures, y compris vitrerie, en remplacement ou en rénovation de l'existant ; - La suppression ou dissimulation des câbles réseaux courant en façade et de tout élément technique (climatiseur, paraboles...); - Les enseignes et leurs supports en drapeau ou en applique et éventuel store-banne ; - Le système de rétro-éclairage ou éclairage indirect à faible consommation énergétique et système associé d'économie d'énergie (variateur programmeur régulateur intensité des lumières, domotique...); - Le dispositif de fermeture ou les rideaux métalliques de protection situés à l'intérieur de la vitrine ou ne dépassant pas en saillie du mur de façade ; - La peinture ou enduits extérieurs,
---	--	--

		<p>traitement des soubassements ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - La restauration /restitution d'éléments architecturaux remarquables ou identitaires ; - La restauration ou réalisation à l'identique de ferronnerie de style ; - Les honoraires de maîtrise d'œuvre, de bureau d'étude.
--	--	---

Article 5 : Engagements du demandeur

Pour bénéficier de la subvention, le demandeur s'engage à :

Façades	Devantures de locaux d'activités	Projet d'ensemble ou mixte
<ul style="list-style-type: none"> - Mener un projet d'embellissement qui valorise l'intégralité de l'immeuble, ce qui implique d'intervenir du pied de la façade jusqu'au chéneau du toit ; - Réaliser des travaux conformes au présent règlement et selon les recommandations architecturales émises par le prestataire de La Domitienne ; <p>En outre, certains immeubles du centre ancien sont dénaturés par la présence d'éléments modernes en totale contradiction avec l'architecture traditionnelle locale. En</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mener un projet d'embellissement qui valorise la devanture d'activité ; - Réaliser des travaux conformes au présent règlement et selon les recommandations architecturales émises par le prestataire de La Domitienne ; - Signaler au prestataire, mandaté par La Domitienne, ou au service développement économique toute modification pouvant intervenir en cours de chantier ; - Faire réaliser les travaux (fourniture et main d'œuvre) par des professionnels du bâtiment inscrit au registre du commerce ou au répertoire des métiers ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Mener un projet d'embellissement qui valorise l'intégralité de l'immeuble, ce qui implique d'intervenir du pied du bâtiment jusqu'au chéneau du toit ; - Réaliser des travaux conformes au présent règlement et selon les recommandations architecturales émises par le prestataire de La Domitienne ; <p>En outre, certains immeubles du centre ancien sont dénaturés par la présence d'éléments modernes en totale contradiction avec l'architecture traditionnelle locale. En</p>

<p>cas d'infraction manifeste, il pourra être demandé au propriétaire de retirer de la façade les dénaturations identifiées (bloc de climatisation, volets roulants...);</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signaler au prestataire, mandaté par La Domitienne, ou au service habitat toute modification pouvant intervenir en cours de chantier ; - Faire réaliser les travaux (fourniture et main d'œuvre) par des professionnels du bâtiment inscrit au registre du commerce ou au répertoire des métiers ; - Effectuer une demande d'autorisation au Maire préalablement à la réalisation des travaux (déclaration préalable, permis de construire...); - Déposer une demande d'autorisation d'occupation du domaine public, auprès de la commune concernée, le cas échéant. 	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer une demande d'autorisation au Maire préalablement à la réalisation des travaux (déclaration préalable, permis de construire, demande d'enseigne...), conformément aux articles L 421-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les travaux d'accessibilité aux PMR des établissements recevant du public (ERP) doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée par la commune, sauf dérogation particulière accordée par arrêté préfectoral ; - Déposer une demande d'autorisation d'occupation du domaine public, auprès de la commune concernée, le cas échéant. 	<p>cas d'infraction manifeste, il pourra être demandé au propriétaire de retirer de la façade les dénaturations identifiées (bloc de climatisation, volets roulants...);</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signaler au prestataire, mandaté par La Domitienne, ou au service habitat ou au service développement économique toute modification pouvant intervenir en cours de chantier ; - Faire réaliser les travaux (fourniture et main d'œuvre) par des professionnels du bâtiment inscrit au registre du commerce ou au répertoire des métiers ; - Effectuer une demande d'autorisation au Maire préalablement à la réalisation des travaux (déclaration préalable, permis de construire...); - Déposer une demande d'autorisation d'occupation du domaine public, auprès de la commune concernée, le cas échéant.
--	---	---

Article 6 : Règle de calcul de la subvention intercommunale

Façades	Devantures de locaux d'activités	Projet d'ensemble ou mixte
<p>Pour les dossiers sollicitant une aide « façade », le taux de subvention est conditionné aux revenus du propriétaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 45% du montant HT des travaux retenus lorsque le propriétaire a des revenus inférieurs ou égaux au seuil «modestes », défini par l'Anah ; - 35% du montant HT des travaux retenus pour les autres propriétaires <p>Pour les copropriétés le taux de subvention retenu est de 35%.</p> <p>Le montant HT des travaux retenus ne pourra excéder 150€/m², la subvention est plafonnée à 8 500€.</p> <p>L'aide financière apportée par La Domitienne est cumulable avec les subventions communales et autres. Le taux de subvention global ne peut excéder 80%.</p>	<p>Le taux de subvention est de 50% maximum du montant HT des travaux éligibles, soit une subvention plafonnée à 10 000€, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 000€ maximum de subvention pour des honoraires HT de maîtrise d'œuvre, de bureau d'étude, - 2 000€ maximum de subvention pour du montant HT des travaux d'économie d'énergie. <p>Le total des dépenses éligibles est compris entre 1 000€ et 20 000€ HT.</p>	<p>Le traitement global d'un immeuble étant la solution préconisée par La Domitienne, il est possible de bénéficier d'une aide plus conséquente pour engager, sur un même immeuble, un chantier de restauration des façades et des devantures des locaux d'activités.</p> <p>Ces projets mixtes permettent d'atteindre un taux de subvention global maximal de 50% du montant HT des travaux retenus, soit une subvention maximale de 18 500€.</p> <p>L'aide financière apportée par La Domitienne est cumulable avec les subventions communales et autres. Le taux de subvention global ne peut excéder 80%.</p>

Tableau de synthèse du calcul de la subvention intercommunale		
Catégorie de travaux	Taux de subvention	Plafond de l'aide
Pour les façades	De 35% à 45% du montant HT des dépenses éligibles, selon le niveau de revenu(s) du (des) propriétaire(s)	8 500€
Pour les devantures de locaux d'activité	50%	10 000€
Pour les projets portant à la fois sur les façades et les devantures de locaux d'activités	Jusqu'à 50% du montant HT des dépenses éligibles	18 500 €

Article 7 : Démarche à suivre par le demandeur

Façades	Devantures de locaux d'activités
<p><u>Etape n°1</u> Le demandeur prendra contact avec le Guichet Habitat La Domitienne pour obtenir les premières informations sur le dispositif. Lors de cet échange, le demandeur fournira son dernier avis d'imposition, un justificatif de propriété et deux photographies couleurs de(s) la façade(s), en vue rapprochée et en vue éloignée permettant de visualiser les immeubles situés à proximité.</p> <p><u>Etape n°2</u> Le prestataire, mandaté par La Domitienne, prendra contact avec le demandeur pour échanger sur les travaux envisagés et produira gratuitement une fiche de préconisations architecturales. Ce document servira à guider le demandeur dans son projet de réhabilitation et à établir les devis d'entreprises.</p> <p><u>Etape n°3</u> Le demandeur fait établir des devis détaillés par des professionnels et les transmet au prestataire, mandaté par La Domitienne, pour vérification de leur bonne conformité avec la fiche de préconisations architecturales.</p> <p><u>Etape n°4</u> Le prestataire, mandaté par La Domitienne, assiste le demandeur au dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme en mairie et du dossier de demande de subvention auprès du Guichet Habitat La Domitienne.</p>	<p><u>Etape n°1</u> Le demandeur prendra contact avec le service Développement Economique, pour obtenir les premières informations sur le dispositif. Lors de cet échange, le demandeur fournira deux photographies couleurs de(s) la devanture(s), en vue rapprochée et en vue éloignée permettant de visualiser les immeubles situés à proximité, et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>S'il est exploitant (locataire ou propriétaire) :</i> <ul style="list-style-type: none"> o Un justificatif du chiffre d'affaires annuel de l'année n-1 (copie de la liasse fiscale, de la déclaration de chiffre d'affaires, attestation de l'expert-comptable ou du gérant, prévisionnel d'activité pour les entreprises créées de moins d'un an), o Un justificatif des droits de propriété (attestation notariée de propriété) ou copie de son bail commercial (ou professionnel) ; - <i>S'il est propriétaire bailleur :</i> <ul style="list-style-type: none"> o Son dernier avis d'imposition, o Un justificatif des droits de propriété (attestation notariée de propriété), o La copie du bail commercial (ou professionnel) établi avec l'entité exploitant une activité réelle, éligible au présent dispositif, à l'adresse du local faisant l'objet de la demande <p><u>Etape n°2</u> Le prestataire, mandaté par La Domitienne, prendra contact avec le demandeur pour échanger sur les travaux envisagés et produira gratuitement une fiche de préconisations architecturales. Ce document</p>

Etape n°5

Le Guichet Habitat La Domitienne examine le projet du demandeur sur la base des éléments fournis.

Après examen, un courrier notifiera au demandeur le montant de l'aide intercommunale accordée dès retour du contrôle de légalité sur décision du Président.

Etape n°6

Le demandeur informe sa mairie de la date d'ouverture du chantier. Une demande d'occupation du domaine public liée à l'installation du chantier sera déposée en mairie un mois avant le démarrage des travaux.

Etape n°7

Une fois les travaux achevés, le demandeur transmet au prestataire, mandaté par La Domitienne, les factures et les photos des façades rénovées.

Etape n°8

Une visite de contrôle peut être effectuée après travaux par le prestataire, mandaté par La Domitienne.

Il assistera le demandeur au dépôt de la demande de paiement de l'aide intercommunale auprès du Guichet Habitat La Domitienne.

Si le dossier est complet et conforme, La Domitienne procède au paiement de la subvention. Le montant définitif de la subvention est recalculé sur la base des factures originales acquittées.

servira à guider le demandeur dans son projet de réhabilitation et à établir les devis d'entreprises.

Etape n°3

Le demandeur fait établir des devis détaillés par des professionnels et les transmet au prestataire, mandaté par La Domitienne, pour vérification de leur bonne conformité avec la fiche de préconisations architecturales.

Etape n°4

Le prestataire, mandaté par La Domitienne, assiste le demandeur au dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme en mairie et du dossier de demande de subvention auprès du service Développement Economique.

Etape n°5

Le service Développement Economique, examine le projet du demandeur sur la base des éléments fournis.

Après examen, un courrier notifiera au demandeur le montant de l'aide intercommunale accordée dès retour du contrôle de légalité sur décision du Président.

- En cas d'avis favorable, Le Président notifie par courrier au demandeur le montant de la subvention accordée, accompagné d'une convention reprenant les engagements et obligations des parties.
- En cas d'avis défavorable, Le Président notifie par courrier au demandeur la décision de refus d'attribution.

Etape n°6

Le demandeur informe sa mairie de la date d'ouverture du chantier. Une demande d'occupation du domaine public liée à l'installation du chantier sera déposée en mairie un mois avant le démarrage des travaux.

Etape n°7

Réalisation des travaux, deux cas de figures sont possibles :

✓ *Réalisation en une phase :*

Une fois les travaux achevés, le demandeur transmet au prestataire, mandaté par La Domitienne, les copies des factures détaillées, dûment acquittées par les entreprises de travaux (signées et tamponnées), avec une mention de règlement acquitté par un comptable et les photos de la (des) devanture(s) rénovées.

✓ *Réalisation en deux phases :*

A l'issue de la première phase de travaux, le demandeur transmet au prestataire, mandaté par La Domitienne, les copies des factures détaillées dûment acquittées par les entreprises de travaux (signées et tamponnées), avec une mention de règlement acquitté par un comptable et les photos correspondantes.

A l'achèvement des travaux (phase 2), le demandeur transmet au prestataire, mandaté par La Domitienne, les copies des factures détaillées, dûment acquittées par les entreprises de travaux (signées et tamponnées), avec une mention de règlement acquitté par un comptable et les photos de la (des) devanture(s) rénovées.

Etape n°8

Une visite de contrôle peut être effectuée après travaux par le prestataire, mandaté par La Domitienne.

	<p>Le demandeur dépose la demande de paiement de l'aide intercommunale auprès du service Développement Economique.</p> <p>Si le dossier est complet et conforme, La Domitienne procède au paiement de la subvention sous deux mois. Le montant définitif de la subvention est recalculé sur la base des factures originales acquittées.</p>
--	---

Article 8 : Dossier de demande de subvention

Façades	Devantures de locaux d'activités
<p>Le dossier de demande de subvention est à déposer au Guichet Habitat La Domitienne.</p> <p>Il comporte les pièces principales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le formulaire de demande de subvention dûment complété et signé ; - Le(s) dernier(s) avis d'imposition sur les revenus ; - Le justificatif des droits de propriété du demandeur précisant la date de construction du bâti (dernière taxe foncière, attestation de propriété...); - La fiche de préconisations architecturales produite par le prestataire, mandaté par La Domitienne ; - L'autorisation d'urbanisme (déclaration de travaux, permis de construire...) - Le(s) devis descriptif(s) et estimatif(s) détaillé(s) du chantier, expliquant avec précision la nature des travaux, les surfaces traitées, les techniques choisies, le choix des matériaux, la référence des teintes... ; <p>Pour les copropriétés, en complément des pièces principales demandées ci-dessus, il est nécessaire de fournir :</p>	<p>Le dossier de demande de subvention est à déposer au service Développement Economique.</p> <p>Il comporte les pièces principales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un courrier de demande à l'attention du Président de la Communauté de communes La Domitienne mentionnant le montant de la subvention sollicitée ; - Le formulaire de demande de subvention dûment complété et signé ; - La fiche de préconisations architecturales produite par le prestataire, mandaté par La domitienne ; - La copie de l'arrêté d'autorisation de travaux avec copie du dossier complet d'autorisation (déclaration préalable et/ou demande d'enseigne, permis de construire) ; <p>A noter : Par délibération du 20 juin 2016, la commune de Colombiers a institué une taxe locale sur la publicité extérieure. La commune de Maraussan a institué le 24 juin 2015 un règlement local de publicité portant sur la publicité, les enseignes et les pré-enseignes.</p> <p>La modification, le remplacement ou la création d'enseignes feront donc l'objet d'une demande spécifique pour les</p>

- Une copie du contrat de syndic et des statuts mis à jour ;
- La liste des noms et adresses de tous les copropriétaires ;
- Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires désignant un mandataire commun pour engager les travaux et percevoir la subvention pour le compte de la copropriété ;
- Le N° SIRET et code APE ou NAF du syndic de copropriété.

La remise du dossier complet donne lieu à récépissé et vaut autorisation pour le commencement des travaux mais elle n'engage pas financièrement la Communauté de communes La Domitienne.

Il est impératif de déposer un dossier de demande de subvention complet avant de commencer les travaux. A défaut, le projet sera rejeté.

La notification de l'octroi de la subvention est adressée au propriétaire, par courrier, dès retour du contrôle de légalité sur décision du Président.

communes de Colombiers et de Maraussan.

De même, depuis le 23 septembre 2021, la commune de Cazouls-lès-Béziers s'est dotée d'une [charte des devantures du centre-ville](#) à respecter.

- La copie de l'autorisation de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) aux personnes à mobilité réduite (PMR) ou dérogation le cas échéant (OBLIGATOIRE) ;
- Le(s) devis descriptif(s) et estimatif(s) détaillé(s) du chantier, expliquant avec précision la nature des travaux, les surfaces traitées, les techniques choisies, le choix des matériaux, la référence des teintes... et éventuellement le devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre, de bureau d'étude de ces travaux ;
- Un RIB ;
- *Et, selon la situation du demandeur :*
 - o *Propriétaire ou locataire exploitant :*
 - Le justificatif des droits de propriété du demandeur (attestation notariée de propriété) ou copie de son bail commercial (ou professionnel), le cas échéant,
 - Un justificatif de l'activité exercée derrière la vitrine (extrait K-bis ou extrait RM de moins de 3 mois),
 - Une attestation de régularité fiscale (document à télécharger sur le site des impôts),
 - Une attestation de régularité sociale (document à télécharger sur le site URSSAF),
 - Un justificatif du chiffre d'affaires annuel de l'année n-1 (copie de la liasse fiscale, de la déclaration de chiffre d'affaires, attestation de l'expert-comptable ou du gérant, prévisionnel d'activité pour les entreprises créées de moins d'un an) ;

	<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Propriétaire bailleur :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le justificatif des droits de propriété du demandeur (attestation notariée de propriété) et la copie du bail commercial (ou professionnel) contracté avec l'entité exerçant une activité dans le local visé par la demande ; ▪ Un justificatif de l'activité exercée derrière la vitrine (extrait K-bis ou extrait RM de moins de 3 mois), <p>La remise du dossier complet donne lieu à récépissé et vaut autorisation pour le commencement des travaux mais elle n'engage pas financièrement la Communauté de communes La Domitienne. Il est impératif de déposer un dossier de demande de subvention complet avant de commencer les travaux. A défaut, le projet sera rejeté.</p> <p>La notification de l'octroi de la subvention et la convention d'attribution y étant associée sont adressées au demandeur, par courrier, dès retour du contrôle de légalité sur décision du Président.</p>
--	--

Article 9 : Dossier de demande de paiement

Façades	Devantures de locaux d'activités
<p>Une fois les travaux réalisés, le demandeur informe le prestataire, mandaté par La Domitienne, de l'achèvement du chantier qui vérifie, si nécessaire sur place, l'exécution et la conformité des travaux. Un dossier de demande de paiement est à transmettre au Guichet</p>	<p>Une fois les travaux réalisés, le demandeur informe le prestataire, mandaté par La Domitienne, de l'achèvement du chantier qui vérifie, si nécessaire sur place, l'exécution et la conformité des travaux. Un dossier de demande de paiement est à transmettre au service Développement Economique.</p>

Habitat La Domitienne.

Il comporte les pièces principales suivantes :

- Le formulaire de demande de paiement dûment complété et signé ;
- Un RIB au nom du demandeur ;
- La déclaration de fin de travaux ;
- Les factures du chantier ;
- Une ou des photographies en couleur de la façade après travaux.

En aucun cas la subvention ne peut être revue à la hausse : si le coût des travaux est moins important, la subvention sera minorée.

Il comporte les pièces principales suivantes :

- Le formulaire de demande de paiement dûment complété et signé ;
- Un RIB au nom du demandeur ;
- Les copies des factures détaillées, dûment acquittées par les entreprises de travaux (signées et tamponnées), avec une mention de règlement acquitté par un comptable, et conformes aux devis ;
- Une ou des photographies en couleur de la devanture après travaux.

NB : Il est possible de réaliser les travaux en deux phases maximum, sous réserves de présenter préalablement un devis global de tous les travaux. La première phase ne pourra excéder 50% de la subvention globale.

En aucun cas la subvention ne peut être revue à la hausse : si le coût des travaux est moins important, la subvention sera minorée.

Article 10 : Durée de validité de la subvention

La durée de validité de la subvention est fixée à 2 ans à compter de la notification au demandeur de la décision d'attribution de la subvention communale ou communautaire.

Au-delà de la période de 2 ans, le bénéfice de la subvention est perdu, le demandeur doit renouveler sa demande.

Article 11 : Prérogatives de la Communauté de communes

La Communauté de communes a seule le pouvoir de décider de l'engagement et du paiement des subventions. Les subventions sont accordées dans la limite des crédits réservés à cet effet et/ou des objectifs quantitatifs fixés.

La Domitienne se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération le présent règlement et les modalités d'octroi et de versement des subventions communautaires.

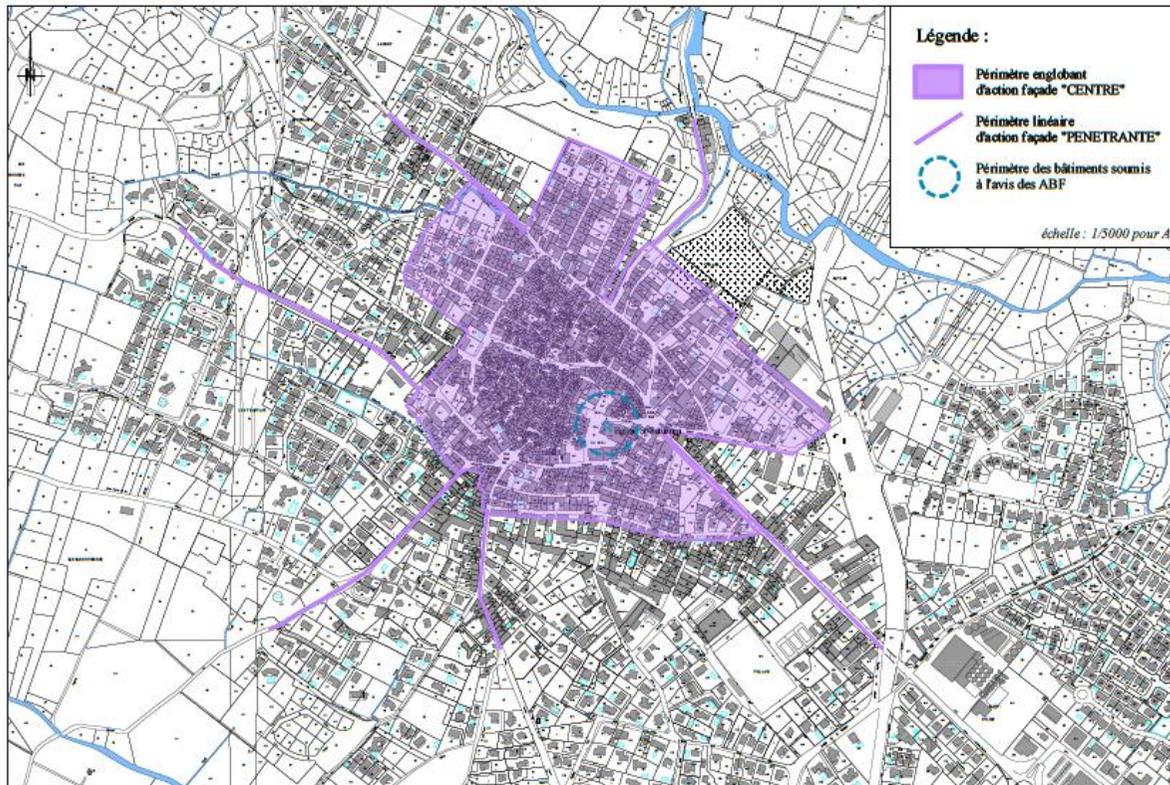
Article 12 : Diffusion du règlement

Le présent règlement ainsi que ses modifications sont transmis à l'ensemble des maires des Communes membres. Il pourra être fourni sur simple demande adressée à la Communauté de communes et sera également téléchargeable sur son site internet : www.ladomitienne.com

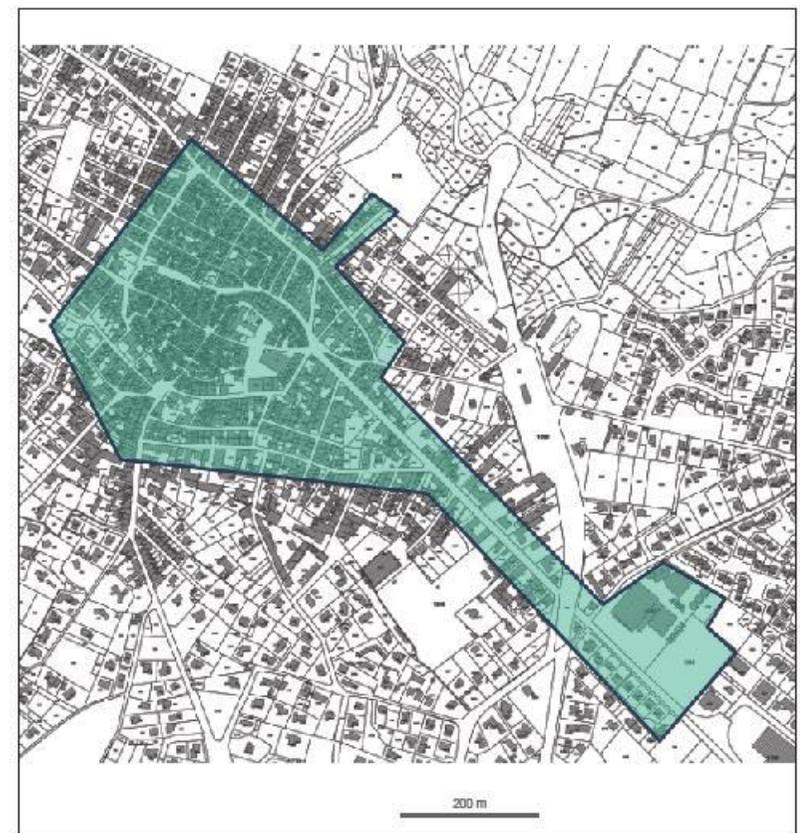
Annexe Périmètres d'intervention des aides intercommunales

CAZOULS-LES-BEZIERS

Action Façades



Action Devantures de locaux d'activités



COLOMBIERS

Action Façades



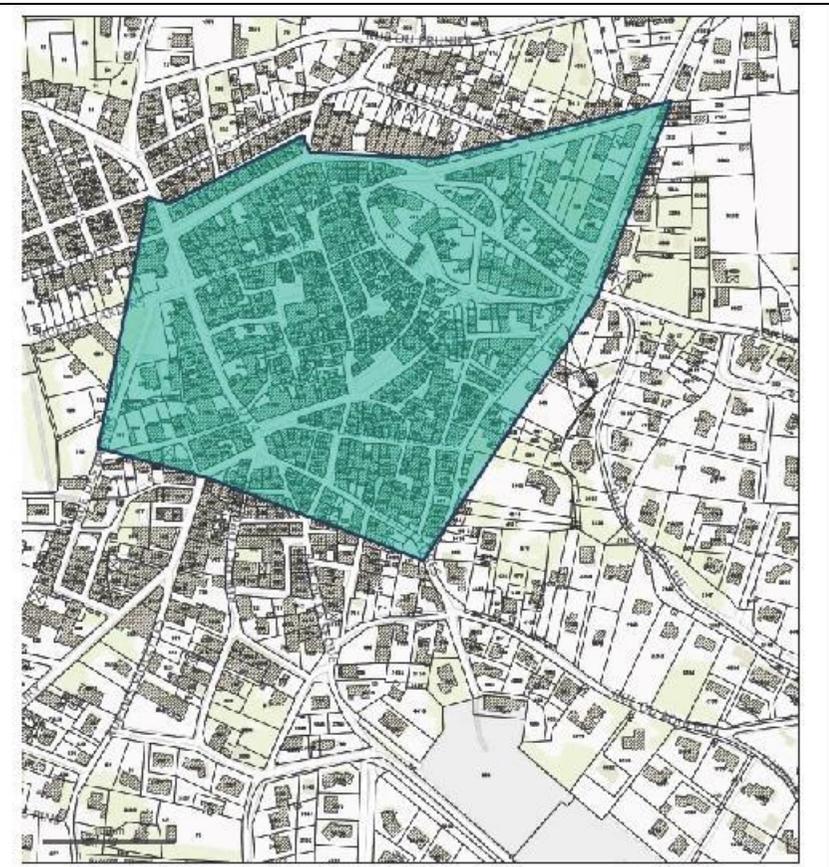
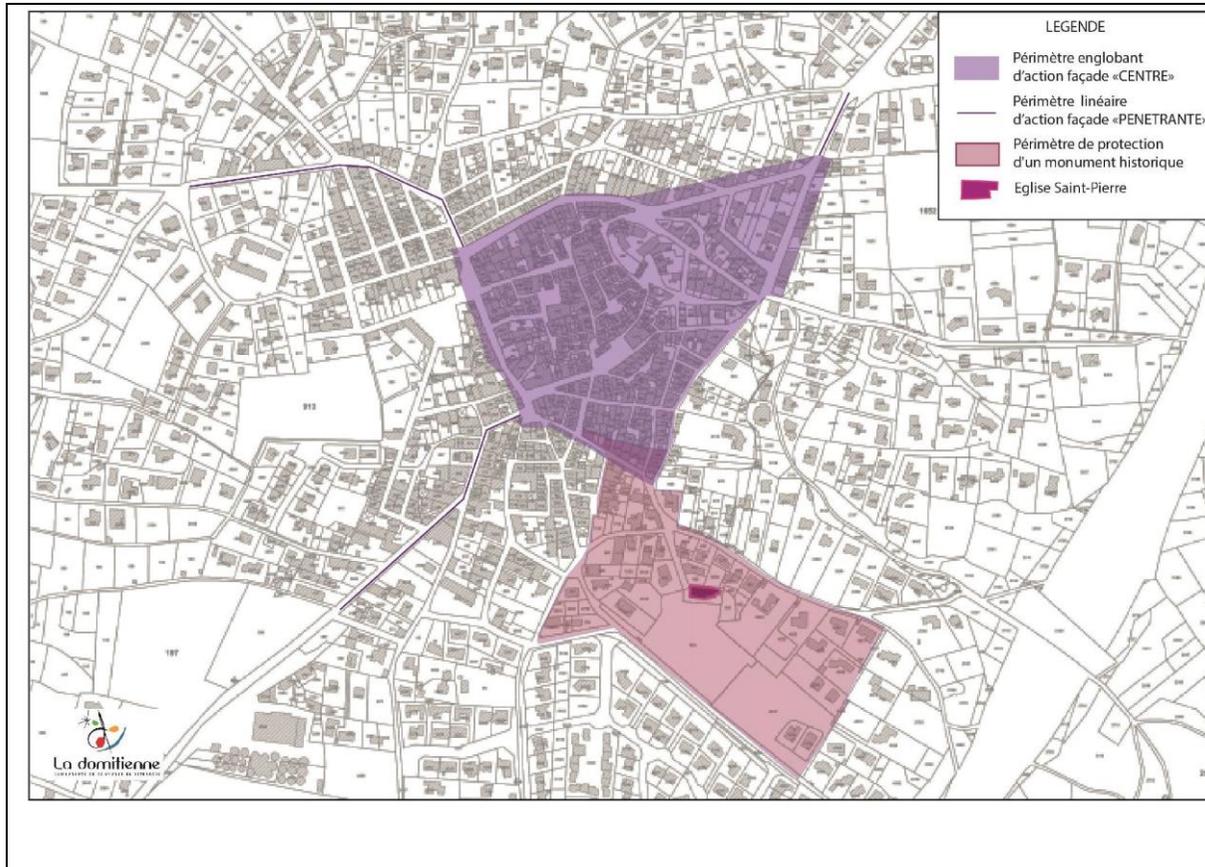
Action Devantures de locaux d'activités



LESPIGNAN

Action Façades

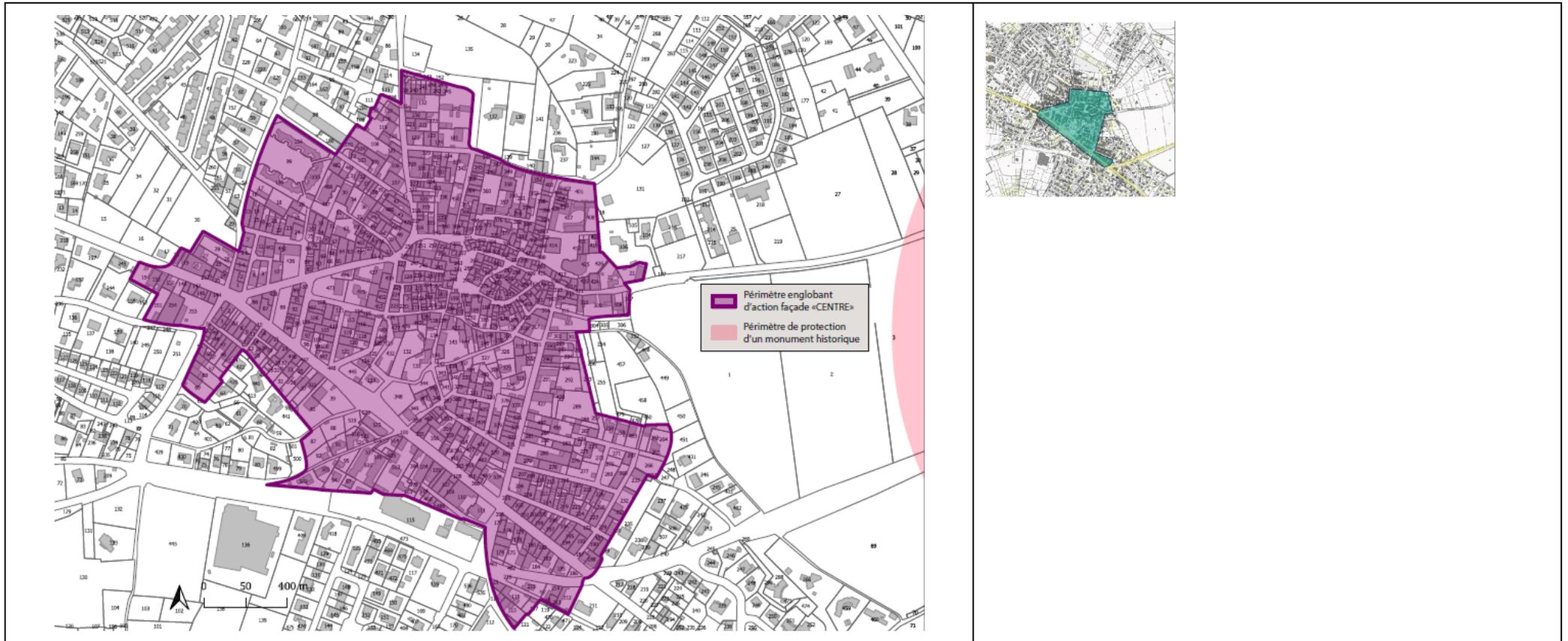
Action Devantures de locaux d'activités



MARAUSSAN

Action Façades

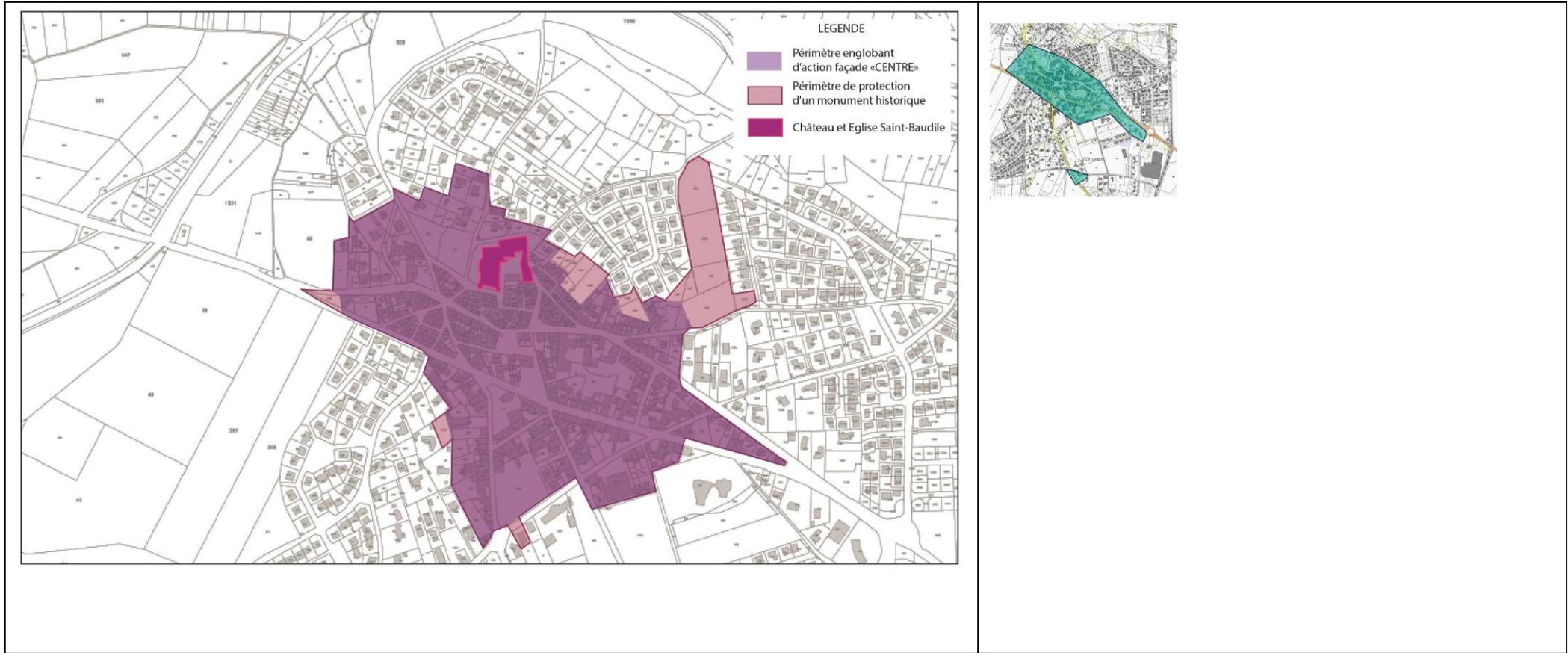
Action Devantures de locaux d'activités



MAUREILHAN

Action Façades

Action Devantures de locaux d'activités



MONTADY

Action Façades

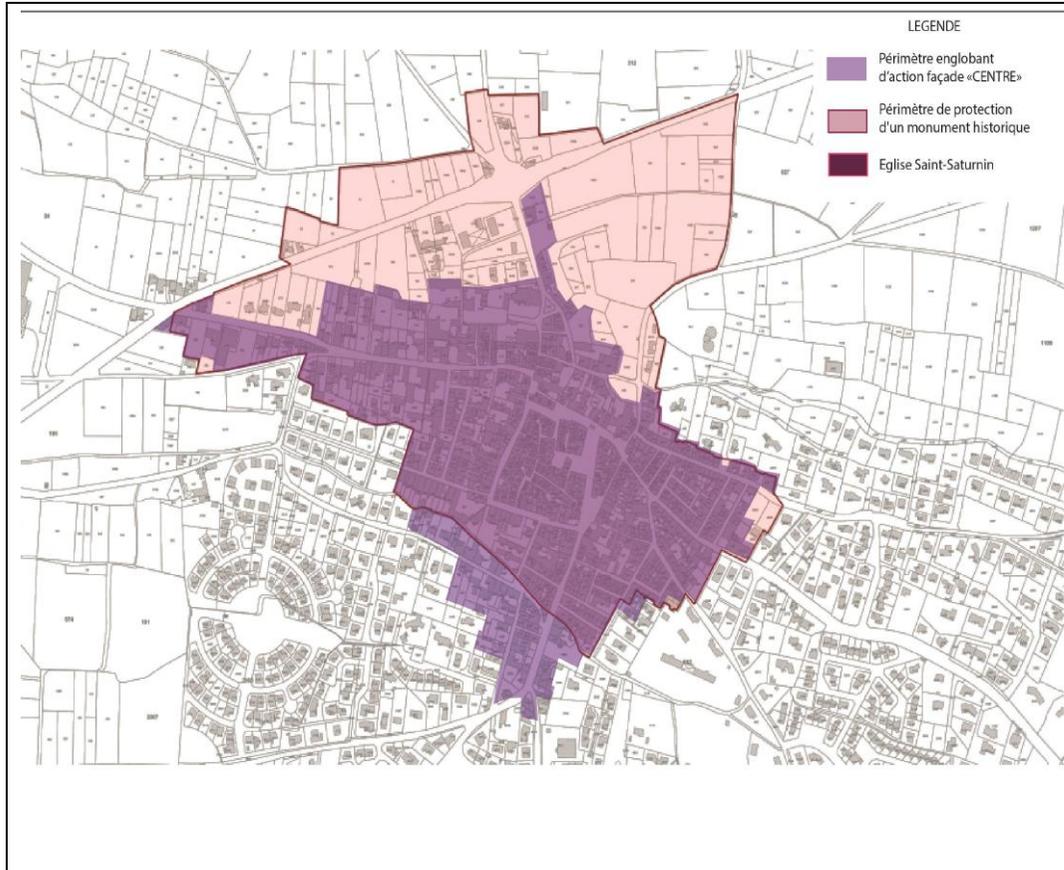
Action Devantures de locaux d'activités



NISSAN-LEZ-ENSERUNE

Action Façades

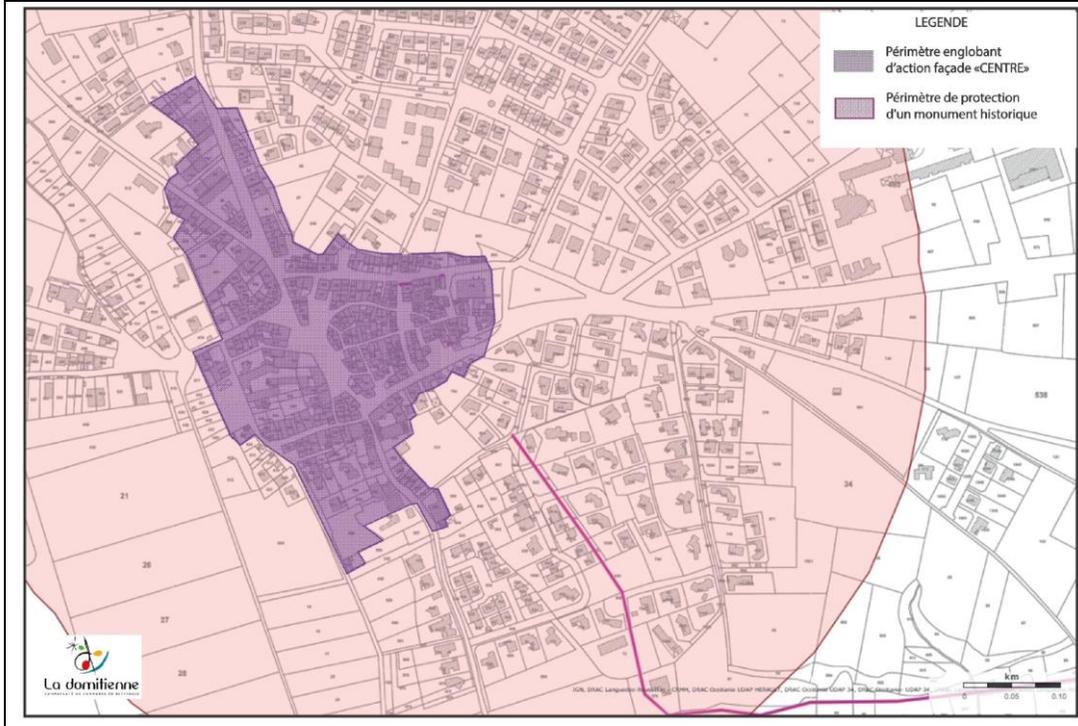
Action Devantures de locaux d'activités



VENDRES

Action Façades

Action Devantures de locaux d'activités



Vendres Salicornière

